

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 251

présenté par

Mme Bello, M. Azerot, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Serville, Mme Fraysse, M. Asensi,
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Sansu et
M. Charroux

ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les retraites des marins-pêcheurs des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, et sur les moyens susceptibles de les améliorer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi ne traite pas de la retraite des pêcheurs. Pourtant leur situation est loin d'être satisfaisante particulièrement dans les Collectivités régies par l'article 73 de la constitution.

Un grand nombre des marins retraités ne perçoivent que deux ou trois cents euros par mois et vivent donc dans une très grande précarité.

Ils n'ont pas cotisé durant la plus grande partie de leur vie professionnelle ou l'ont fait, selon une faculté ouverte uniquement outre-mer, au « demi-rôle ».

La conséquence logique est qu'à demi-rôle payé, demi-pension versée. Ils se retrouvent aujourd'hui avec des pensions extrêmement faibles et sont de plus en plus démunis.

Leur situation mérite de faire l'objet d'un examen attentif pour que des solutions susceptibles d'atténuer leurs difficultés puissent être avancées. Parmi lesquelles la possibilité d'avoir droit à une retraite pleine pour ceux qui ont cotisé, comme il leur a été proposé, au demi-rôle ou encore,

prenant compte de conditions de travail extrêmement pénibles, la bonification de trimestres complémentaires.